

iii^c x

Rella(ti)on, Consulz, Belon

L an mil six cens trente & le quatorziesme jour du moys
de may environ midy regnant louys etc pardevant moy
notaire royal soubz(sig)^{ne} dans ma boutique en villemur etc
ont compareu pierre delmas e(t)()jean lala filz a feu
guill(aume) dud(it)()villemur, et dict qu()a()la requi(siti)on de messieurs
les consulz & suyvant le pouvoir a eux donne par
delibera(ti)on prinse en con(s)^{e(i)l} gen(er)^{al} par les h(abit)ans de lad(ite) ville
le neufvie(sme) du courant, ilz se seroient ce jourdhier achemines
sur les deux pieces de terre cy apres expecisfiees apparten(an)s
aux pouvres de l()hospital s(ain)t jaques dud(it)()villemur, l()une
desquelles est assize au **terroir des condomines** les
lad(ite) ville couverte de diverses sortes de grains contenant
environ cinq razées confrontant de sime avec vigne
d anthoine ratier, d un coste vigne e(t)()terre de jean mestre
filz a feu blaize, du fondz le grand chemin tendant delz
tourons a cambourrel et d'autre costé terre e(t)()vigne de m(aître)
guill(aume) pendaries ou de ses h(eriti)ers possedee par jean belon
bourgeois / et l'autre est assize au **terroir des
favayrolles** de mesme contenance et semeé de bled,
confrontant d'une part le grand chemin tendant a la croix
de la pierre a canet, d autre part terre des h(eriti)ers de feu m(aître)
pie(rre) baules et d'autre part un yeys de service asfin
de voir lesd(ites) pieces et extimer icelles pour apres estre
baillées par lesd(its) s(ieu)^{rs} consulz aud(it) s(ieu)^r belon pour son
assurance du prest qu'il ^{le(ur)} veut f(air)e **pour subvenir a
l()entretie(ne)m(en)^t et nourritture des pouvres & malades
infectez** de lad(ite) ville a quoy ayant procedé en presance
de pierre limosi dernier desd(its) s(ieu)^{rs} consulz et murement
considere la sittua(ti)on et bonté desd(ites) pieces auroient extimé
icelles a la somme de deux cens livres t(ournoi)z scavoir celle

des **condomines** cent trente livres et celle de **favayrolles**
septante livres t(ournoi)z sans ace comprendre les cuillettes que
y sont maintenant croysantes et telle ont dict estre
leur rella(ti)on selon dieu et consiance & requis moy d(it) no(tai)^{re}
d'en rettenir acte pour servir ainsy qu'il appar(tien)^{dra} par
raison ce qu'ay faict en presance de

(L'acte se termine ainsi)